

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a édicté l'ordonnance suivante lors de sa séance régulière du 30 juin 2014 en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280 et du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1, article 2.1):

Ordonnance permettant l'occupation du domaine public par une enseigne publicitaire de type « bannière » traversant la rue Charlevoix, entre la rue du Centre et la rue Saint-Charles, à l'occasion d'une campagne de sensibilisation auprès du gouvernement intitulée «Sauvons le Carrefour d'éducation populaire - Parce qu'on a tous le droit d'apprendre» et ce, à compter du 28 août 2014 pour une période de trois mois.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 juillet 2014.

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 514 872-3431